



ARRETE N°2024/73

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LES TRAVAUX EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE NARDELLI TP SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 15 EN AGGLOMERATION

Le Maire de BENDEJUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité publique et de pourvoir à la sûreté dans les rues, routes et chemins de la commune, à l'occasion des travaux qui doivent être réalisés par l'entreprise NARDELLI TP, sur la Route Départementale 15 en agglomération du PR7+800 au PR8+300

A R R E T E

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur la route départementale 15 du PR7+800 au PR8+300, **du 4 au 8 Novembre 2024 de 21h à 6h.**

ARTICLE 2 : Une déviation pour les véhicules légers < 3T500 sera mise en place par l'avenue Comte Xavier SAÏSSI et l'avenue du 8 mai 1945, en circulation à double sens **du 4 au 8 Novembre 2024 de 21h à 6h.**

ARTICLE 3 : Interdiction de circuler pour les poids lourds dans la limite de 19 tonnes avec une déviation par Lucéram/ col Saint Roch **du 4 au 8 Novembre 2024 de 21h à 6h.**

ARTICLE 4 : Autorisation de stationner sur l'avenue Comte Xavier SAÏSSI côté vallon sur 70 mètres, excepté le long du chantier en cours **du 4 au 8 Novembre 2024 de 21h à 6h.**

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire sera mise en place par la commune, le département et l'entreprise NARDELLI TP.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONTES
- Monsieur le Directeur du SDA littoral EST.

Fait à Bendejun le 30 Octobre 2024

Le Maire,
Christine BEILLE-TOURSCHER

